

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

AVANT-PROPOS

Le Débat d’Orientations Budgétaires (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il résulte de l’article II de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration territoriale de la République, codifié à l’article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette étape est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants ainsi que de leurs Centres communaux d'action sociale (C.C.A.S).

Selon une jurisprudence administrative constante, la tenue du D.O.B. constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération budgétaire qui n’aurait pas été précédée d’un tel débat est entachée d’illégalité.

Ce débat donne lieu à une délibération du Conseil d’administration ayant pour seul objet de prendre acte de la tenue des échanges.

Il est rappelé que le Débat d’Orientations Budgétaires doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget. Il ne peut en aucun cas se tenir le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le présent dossier a pour objet de satisfaire à ces obligations réglementaires.

Ce débat est également l’occasion de faire le bilan de l’activité de l’année écoulée du C.C.A.S et d’exposer les perspectives 2026.

Il convient de rappeler que d’une manière générale, les aides facultatives du C.C.A.S découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d’autres acteurs sociaux et celles-ci s’inscrivent en complémentarité des aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque C.C.A.S, à travers son Conseil d’Administration, détermine ses propres modalités d’interventions.

De ce fait, le Conseil d’Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d’égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation

I. L'ACTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUYNES

Dans le cadre de son budget annuel, le C.C.A.S apporte des aides facultatives et met en œuvre des actions d'animation à destination du public seniors.

A. Les aides facultatives en 2025

Ces aides se déclinent sous cinq formes différentes et il vous est proposé de les reconduire pour l'année à venir :

1) La prise en charge totale ou partielle de factures

La modalité de prise en charge en vigueur consiste en une prise en charge totale ou partielle de factures. Il s'agit généralement de factures d'eau, d'énergie ou d'assurance.

2) L'aide financière à la restauration scolaire

Le dispositif constitue un outil de soutien financier destiné à accompagner les administrés dont les enfants sont scolarisés à l'école, dans le financement de la restauration scolaire. La participation est établie sur la base d'un forfait correspondant au prix du repas. Ce forfait est susceptible d'évoluer chaque année.

Pour l'année 2025, le forfait est fixé à 2 euros par repas et par enfant. Ce montant a été acté par le conseil d'administration du CCAS à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 (délibération n° 05-09/2024-02).

3) Les aides bons d'achats de secours

Le dispositif vise à accompagner les administrés dans l'accès aux denrées alimentaires et aux produits de première nécessité.

La prise en charge s'effectue principalement sur la base de montants indicatifs : 30 € par personne seule et 60 € par famille. Ces montants peuvent toutefois être ajustés afin de tenir compte de la situation familiale et personnelle de chaque bénéficiaire.

4) Les aides pour Noël

Le dispositif de l'aide pour Noël vise à soutenir les administrés dans l'accès à des biens de consommation essentiels, par la distribution de cartes consommables.

La demande se fait uniquement sur la constitution d'un dossier, qui est étudié à la commission du C.C.A.S de décembre.

Les règles de ce dispositif ont été reconduites par le Conseil d'Administration lors de la séance du 6 octobre 2025.

- **Les modalités d'attribution**

Le demandeur doit justifier au moment du dépôt du dossier, d'être domicilié sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption.

- **La forme de l'aide**

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

- **La notion du reste à vivre**

Le reste à vivre correspond à la différence entre les ressources et les charges mensuelles. Pour le calcul, certaines charges sont exclues, notamment les crédits à la consommation et les frais de téléphonie forfaitaire fixés à 40 €.

- **La prise en compte de la composition familiale**

La composition familiale est intégrée dans le calcul du reste à vivre afin d'ajuster le montant attribué.

- **La révision des tranches du reste à vivre**

Les tranches ont été modifiées, passant de 2 à 4, selon la méthodologie définie pour déterminer le montant des cartes distribuées.

	Reste à vivre (RAV)			
	RAV = - 0	0 € < RAV ≤ 250 €	251 € < RAV ≤ 550 €	551 € < RAV ≤ 750 €
Personne seule	180 €	140 €	120 €	100 €
Personne seule monoparentale	190 €	150 €	130 €	110 €
Couple	230 €	190 €	170 €	150 €
Par enfant (avec un seuil de 4 enfant)	100 €	70 €	50 €	30 €

Pour les enfants :

- Seuil maximum : 4 enfants jusqu'à 18 ans.

Pour les enfants en apprentissage :

- Les revenus perçus en tant qu'apprenti ne sont pas pris en compte dans le calcul des ressources familiales.
- Forfait unique de 50 € au titre du colis de Noël, applicable à toutes les tranches.

Pour les enfants en garde alternée :

- Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du reste à vivre correspondant.

5) Les avances remboursables

Ce système permet au C.C.A.S, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, pour une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière facultative qui pourra être mise en place.

B. LES ACTIONS ET ANIMATIONS

Le C.C.A.S propose tout au long de l'année des moments conviviaux et des actions de soutien à destination des habitants, en particulier des personnes âgées et des aidants.

- La traditionnelle Galette des Rois, offrant un moment de partage et de convivialité aux personnes de plus de 65 ans.
- Le banquet des Aînés, temps fort permettent de valoriser l'expérience des aînés, de renforcer le lien social et de partager des moments conviviaux entre habitants.

C. LES SUBVENTIONS

Chaque année, le C.C.A.S verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

II. BILAN D'ACTIVITÉS 2025 DU C.C.A.S

Le CCAS a poursuivi en 2025 son engagement en faveur des administrés, en particulier pour l'accompagnement social, le soutien aux familles et la lutte contre les difficultés financières ponctuelles. Les aides distribuées se déclinent comme suit :

A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

1. Les aides à l'énergie et à l'eau

Quatre demandeurs ont bénéficié d'aides financières pour le règlement partiel ou total de leurs factures d'électricité ou d'eau. Le montant total de ces aides s'élève à 876,20 €

2. Les aides pour des dettes de logement

Deux dossiers de demande d'aide pour des dettes de loyer ont été examinés au cours de l'année, avec prise en charge partielle ou totale. Le montant total versé s'élève à 830,33 €.

3. Les aides à la restauration scolaire

Les aides accordées pour une scolarité : Des bourses d'aide à la restauration ont été attribuées à deux familles représentant quatre enfants, sur la base d'un forfait de 2 € par enfant et par repas. Ces aides ont représenté une dépense totale de 1 066 € pour le budget de l'exercice 2025.

Une aide ponctuelle pour le règlement d'une dette de restauration scolaire : En 2025, un dossier a été traité pour le règlement partiel ou total d'une dette liée à la restauration scolaire, pour un montant de 171,95 €.

4. Les aides sous forme de bons alimentaires

Le C.C.A.S a mis en place un dispositif de bons alimentaires destinés à l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité (hors boissons alcoolisées) au Super U de la commune.

- Les montants vont de 30 € à 60 € selon la composition familiale.
- Selon la situation personnelle des bénéficiaires, plusieurs cartes peuvent être attribuées pour répondre aux situations d'urgence.

- Sur l'année, huit bénéficiaires ont reçu ces aides, pour un montant total de 660 € :
 - Huit personnes seules
 - Trois familles

Chaque bénéficiaire a signé un engagement garantissant le respect des conditions d'utilisation.

5. Les aides pour Noël

Dans le cadre du dispositif les colis de Noël, vingt dossiers ont été examinés selon le reste à vivre des bénéficiaires :

- Reste à vivre 0 € – 250 €
 - 1 adulte seul : 140 €
Total : 140 € (dossier accepté)
- Reste à vivre 251 € – 550 €
 - 3 couples sans enfant : 170 € x 3
 - 6 adultes seuls : 120 € x 6
 - 1 adulte avec 3 enfants : 230 €
 - 1 adulte avec 4 enfants : 330 €
Total : 1 790 € (tous dossiers acceptés)
- Reste à vivre 551 € – 750 €
 - 5 adultes seuls : 100 € x 5
Total : 500 € (tous dossiers acceptés)
- Reste à vivre > 751 €
 - 3 dossiers ont été refusés

Le montant global des aides de Noël pour 2025 s'élève à 2 430 €, répartis ainsi :

- 1 famille avec 4 enfants
- 1 famille avec 2 enfants
- 15 personnes seules
- 3 couples

6. Le fleurissement

Le CCAS a pris en charge le fleurissement de la sépulture de Madame BODNARD, pour un montant de 50 €.

B. BILAN DES ANIMATIONS ET EVENEMENTS 2025

1. La galette des Rois

La galette des Rois s'est tenue le 22 janvier 2025 à la salle des fêtes, réunissant 70 participants.

Le coût total de l'événement s'est élevé à 1 142,04 €, réparti comme suit :

- SACEM : 55,29 €
- GUZO + contrat musicien : 586,09 €
- 14 galettes des Rois : 445,50 €
- Boissons et nappes : 55,16 €

Cet événement a permis aux participants de partager un moment convivial et festif en début d'année.

2. Le repas des aînés

Le 19 octobre 2025, le C.C.A.S a organisé le repas des aînés à la salle Ronsard à Saint-Étienne-de-Chigny, avec le même traiteur que l'année précédente et servis par les jeunes luynois.

L'animation du repas a débutée par la prestation d'un magicien, puis par la musique de Luynes.

A titre gracieux, la municipalité de Saint-Étienne-de-Chigny a mis à disposition la salle et celle de Saint-Cyr-sur-Loire, les tables rondes. Un courrier de remerciements leur a été adressé.

Détail des repas commandés (total : 234 repas) :

- Repas sur place (3 personnes véhiculées) : 138
- Repas livrés : 50
- Élus et musiciens : 34
- Repas pour les jeunes et le personnel : 12

Coût global de l'événement : 12 777,15 €, ventilé comme suit :

- Cadeaux : 2 952,00 € (chargeurs pour téléphone portable)
- Location de nappes et serviettes : 498,49 €
- Repas + apéritif "Le Bleu Luynois" + vaisselle cassée : 7 806,66 €
- Cartes cadeaux pour les jeunes du service : 630,00 €
- Centres de table (fleurs) : 340,00 €
- Prestations magicien : 550,00 €

3. La semaine bleue

Elle s'est déroulée du 6 au 12 octobre 2025, durant cette semaine la mairie a été éclairée en bleue et des kakémonos ont été installés sur les façades de la mairie. La communication de l'événement a été relayée sur la page Facebook de Luynes, complétée par la distribution du programme.

- **6 octobre** : Le bus numérique s'est installé sur le parking des Varennes pour accueillir les seniors et les aidants. Deux sessions de trois heures, matin et après-midi, ont permis à 19 participants de découvrir les outils numériques et les aider dans leurs démarches sur internet.
- **7 octobre** : une permanence des mutuelles, temps d'échanges avec des représentants des mutuelles, pour répondre aux questions sur la couverture de santé.
- **8 octobre** : rencontre intergénérationnelle avec les résidents de l'E.H.P.A.D de Luynes, les élus du Conseil municipal des jeunes et les jeunes de La Passerelle. La convivialité, le dialogue entre générations et la transmission, autour des jeux, des activités manuelles et d'un goûter.
- **9 octobre** : représentation du spectacle « Mamamé » pour les résidents de l'E.H.P.A.D de Luynes
- **11 octobre** : représentation du spectacle « Mamamé » à La Grange, avec la gratuité pour les seniors de 65 ans et plus.

4. L'atelier WIMOOV

Le 18 novembre 2025, de 14 h à 16 h, un atelier de prévention et de sensibilisation s'est tenu à la Grange animé par un conseiller Mobilités Séniors de l'association WIMOOV sur le thème « Sécuriser ses déplacements en voiture », réunissant 7 participants.

5. La visite aux résidents luynois de l'E.H.P.A.D

Le 12 décembre 2025, la vice-présidente et deux membres du C.C.A.S ont rendus visite aux résidents luynois de l'E.H.P.A.D Jean Pagès, pour partager un instant convivial et leur offrir en cadeau de Noël, (stylo accompagné d'une carte au nom du C.C.A.S).

Ces événements ont permis de renforcer le lien social avec les personnes âgées de la commune, de créer des moments de convivialité, de partage, de divertissement et de développer les rencontres intergénérationnelles.

C. BILAN DES SUBVENTIONS 2025 VERSÉE PAR LE C.C.A.S

Pour l'année 2025, le C.C.A.S a attribué un total de 2 772 € à des associations locales dont les actions poursuivent une vocation sociale et solidaire. Ces subventions permettent de soutenir des initiatives variées, allant de l'accompagnement des personnes fragiles à l'aide alimentaire ou au soutien aux malades.

- ***Les Blouses Roses*** (300 €) : Association apportant soutien et animations aux enfants et adultes hospitalisés ainsi qu'aux personnes âgées. Reconnue d'utilité publique, apolitique et aconfessionnelle, elle contribue au bien-être des patients par des activités ludiques et récréatives.
- ***La banque Alimentaire*** (500 €) : Association assurant la collecte et la distribution de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité.
- ***Les Restos du Coeur*** (500 €) : Association de distribution alimentaire et d'accompagnement social pour les familles et personnes démunies.
- ***L'épicerie sociale - Croix Rouge*** (1 022 €) : Structure permettant l'accès à des produits alimentaires et essentiels à des tarifs adaptés, afin de soutenir les familles et personnes fragiles.
- ***Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers*** (V.M.E.H.) - Association d'Indre-et-Loire (450 €) : Organisation de visites et accompagnement des patients dans les établissements de santé, contribuant au bien-être et au lien social des malades.

Le montant total attribué pour l'année s'élève à 2 772 €, illustrant l'engagement du C.C.A.S à soutenir les associations locales et leurs actions en faveur du lien social et de la solidarité.

Quêtes des mariages en faveur des œuvres du C.C.A.S

À l'occasion des mariages célébrés à Luynes, une quête est organisée au profit des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Pour l'année 2025, le montant total récolté s'élève à 120 €, contribuant ainsi au financement des actions et aides sociales mises en place par le C.C.A.S.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, il est essentiel de dresser un bilan complet et précis de l'exercice 2025 afin de mesurer la situation financière du CCAS et d'orienter les choix budgétaires pour l'année à venir. Cette analyse permet d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre ses missions sociales, à maintenir ses actions en faveur des administrés et à anticiper les besoins futurs, tout en garantissant une gestion prudente et équilibrée des finances.

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2025 s'élève à 13 013,37 €, réparti de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : 5 790,61 € (contre 9 144,68 € en 2024).
- Excédent d'investissement : 7 222,76 € (identique à l'année précédente).

Ces résultats témoignent d'une situation financière solide et stable, permettant au C.C.A.S d'envisager sereinement le budget 2026.

La subvention communale, pour l'instant fixée à 20 000 €, reste adaptée aux besoins identifiés et contribue à assurer l'équilibre financier de la structure.

Pour l'investissement, comme chaque année, le projet de budget prévoit :

- L'inscription d'une somme dans le cadre du dispositif d'avances remboursables, permettant de financer ponctuellement des projets spécifiques ou des aides exceptionnelles.
- L'allocation d'un fonds de précaution pour l'acquisition de biens mobiliers, afin de répondre rapidement à toute situation d'urgence ou besoin imprévu.

Les montants définitifs seront arrêtés lors de la phase de finalisation du budget primitif 2026, après validation des besoins réels et des orientations stratégiques.

Cette approche assure une gestion financière rigoureuse, tout en maintenant la capacité du C.C.A.S à remplir pleinement ses missions sociales et à soutenir les administrés de manière efficace et durable.